



Cour des comptes



Le parcours d'accueil des personnes étrangères organisé par la Commission communautaire française

Mise en œuvre et financement - Suivi 2024 des recommandations



Rapport de la Cour des comptes transmis à l'Assemblée de la Commission communautaire française
Bruxelles, novembre 2024



Cour des comptes

Le parcours d'accueil des personnes étrangères organisé par la Commission communautaire française

Mise en œuvre et financement - Suivi 2024 des recommandations



Rapport approuvé le 6 novembre 2024 par la chambre française de la Cour des comptes

1	Méthode de suivi	4
2	Audit initial de 2022	4
3	Résultats du suivi	5
	3.1 Mise en œuvre et pilotage du dispositif	5
	3.2 Financement	7
4	Conclusions	7

Le parcours d'accueil des personnes étrangères organisé par la Commission communautaire française – mise en œuvre et financement : suivi 2024 des recommandations

Conformément aux normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (Issai), la Cour des comptes s'est intéressée aux suites données aux recommandations formulées dans son rapport d'audit consacré à la mise en œuvre et au financement du parcours d'accueil des personnes étrangères organisé par la Commission communautaire française (mise en œuvre et financement)¹.

La période écoulée depuis sa publication a offert aux audités un délai raisonnable pour engager les mesures nécessaires. Les résultats de ce suivi sont synthétisés ci-après.

Ces résultats sont également disponibles dans l'application en ligne Monitor² que la Cour des comptes utilise depuis juin 2023 pour présenter l'état d'avancement de la mise en œuvre de ses recommandations. Monitor, contient les suivis des recommandations formulées par la Cour, hormis celles reprises dans ses rapports sur les contrôles de comptes. Les rapports d'audit sont conservés dans Monitor jusqu'à 7 ans après la date de leur publication. Pour chaque recommandation, le statut d'évaluation le plus récent attribué par la Cour à sa mise en œuvre est précisé. Les données de Monitor sont mises à jour tous les six mois³.

¹ Cour des comptes, *Le parcours d'accueil des personnes étrangères organisé par la Commission communautaire française - Mise en œuvre et financement*, rapport à l'Assemblée de la Commission communautaire française, Bruxelles, octobre 2022, 25 p., courdescomptes.be.

² Cour des comptes, *Monitor*.

³ La prochaine mise à jour aura lieu en décembre 2024.





1 Méthode de suivi

Conformément aux normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (Issai), la Cour des comptes s'est intéressée aux suites données à ses recommandations.

La Cour des comptes a contacté les audités⁴ par courriel le 25 avril 2024 pour dresser un état des lieux actualisé et documenté de la mise en œuvre de ses recommandations. Les raisons pour lesquelles il n'aurait pas été donné suite à certaines recommandations devaient également être détaillées. La Cour a demandé des informations complémentaires le 3 juin 2024. Elle a reçu l'ensemble des réponses et informations complémentaires le 4 juin 2024.

La Cour des comptes a examiné ces réponses pour rédiger son rapport. Celui-ci se fonde sur un suivi simplifié, qui s'appuie sur les déclarations des audités et sur les documents transmis pour les étayer. La Cour n'a pas mené de travaux d'audit (tels que des entretiens, tests sur un échantillon de dossiers, analyses documentaires approfondies) pour apprécier la réalité et la qualité des actions mises en place.

La Cour des comptes a évalué la mise en œuvre de chaque recommandation formulée. Elle a attribué un code couleur à chacune, en fonction de l'avancement de la mise en œuvre :

	Mise en œuvre complète
	Mise en œuvre en cours
	Absence de mise en œuvre
	Pas d'évaluation

Le destinataire des recommandations n'était pas précisé au rapport initial.

2 Audit initial de 2022

Dans son rapport d'audit initial adressé à l'Assemblée de la Commission communautaire française, la Cour des comptes évaluait le parcours d'accueil des personnes étrangères (mise en œuvre et financement).

La Cour des comptes constatait que la gestion opérationnelle du parcours d'accueil était globalement efficace. Le système informatique spécifiquement dédié au dispositif assurait un suivi cadré des bénéficiaires et permettait de rendre compte des activités réellement prestées ainsi que de la couverture de l'offre de services. Les données collectées révélaient à ce propos que l'offre présentait des signes de saturation tant au niveau des bureaux d'accueil qu'au niveau des opérateurs linguistiques. Le contrôle administratif exercé sur l'octroi des subventions et de l'agrément ainsi que sur les conventions s'exerçait, quant à lui, de manière satisfaisante et conformément à la réglementation.

⁴ L'administratrice générale de la Commission communautaire française (Cocof) ainsi que le service de la cohésion sociale en charge de la matière auditée au sein de cette administration. Une collaboratrice exerçant auprès des cabinets compétents de la Cocof et de la Commission communautaire commune (Cocom) a également été contactée ; elle a assuré la coordination des réponses émanant de ces deux entités (cabinet du ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale chargé de la Transition climatique, de l'Environnement, de l'Énergie, de la Propreté publique, de la Démocratie participative, de la Santé et de l'Action sociale et cabinet de la secrétaire d'État à la Région de Bruxelles-Capitale, chargée de la Transition économique et de la Recherche scientifique; ministre-présidente de la Cocof).

Au niveau stratégique, le pilotage du dispositif restait néanmoins insatisfaisant à défaut d'orientations politiques clairement objectivées et d'indicateurs correspondants. Le système d'information présentait par ailleurs des faiblesses qui restreignaient toute tentative d'évaluation du dispositif sous l'angle de l'efficacité, des résultats, des impacts ou encore de la qualité. La Cour des comptes ne pouvait notamment se prononcer sur la qualité des prestations dispensées puisque cet aspect était insuffisamment investigué par la Cocof. Il n'était, par ailleurs, pas rendu compte, à un niveau global et agrégé, de la progression linguistique des bénéficiaires ayant participé au parcours d'accueil. En ce qui concerne la performance du dispositif, les données collectées faisaient état d'effets relativement limités sur l'évolution des situations sociales et professionnelles des bénéficiaires. La plus-value sociétale du parcours d'accueil demeurait globalement peu objectivée.

La Cour des comptes soulignait que l'entrée en vigueur du parcours obligatoire faisait peser de nombreuses interrogations sur la mise en œuvre future du dispositif. Outre les incertitudes liées à l'accroissement des bénéficiaires, des risques devaient être maîtrisés tant au niveau budgétaire qu'en termes opérationnels et stratégiques. Il n'y avait notamment pas d'assurance que les moyens budgétaires alloués puissent assurer la prise en charge de l'ensemble des bénéficiaires soumis à l'obligation.

La Cour des comptes émettait des recommandations répondant à ces principaux constats. Elles visaient, entre autres, le renforcement des données et la définition d'orientations nécessaires au pilotage du dispositif.

3 Résultats du suivi

La Cour des comptes articule son examen ci-après en deux points, qui correspondent aux thématiques du rapport initial de 2022, à savoir : mise en œuvre et pilotage du dispositif, financement.

La Cour des comptes fait remarquer que l'entité auditée en 2022, à savoir la Cocof, n'est plus en charge de l'organisation du parcours d'accueil. Cette compétence, en ce compris l'agrément des organisateurs du parcours d'accueil, est assurée, depuis le 1^{er} janvier 2024, par la Cocom. La Cocof reste néanmoins compétente pour la gestion des opérateurs linguistiques.

3.1 Mise en œuvre et pilotage du dispositif

Recommandation 1

Finaliser le projet de *datawarehouse* afin de fluidifier le processus de collecte et de traitement des données.



Le projet de *datawarehouse*, en cours à la Cocof au moment de l'audit, a été abandonné faute de ressources nécessaires dans l'équipe IT.

Par ailleurs, la responsabilité du traitement des données, notamment la gestion de l'outil informatique APA, revient désormais à la Cocom. Celle-ci indique avoir développé un outil de monitoring (Bruwelcome) permettant d'obtenir des rapports et des tableaux de bord relatifs au parcours d'accueil obligatoire. Elle mène en outre une réflexion quant à la manière la plus efficace de fluidifier et collecter les données relatives au parcours d'accueil obligatoire et non obligatoire.

Tenant compte des changements intervenus depuis la fin de l'audit et à défaut d'un examen spécifique de l'outil de monitoring de la Cocom, la Cour des comptes ne peut actuellement se prononcer sur l'amélioration du système d'information relatif au parcours d'accueil. Les réflexions en cours laissent par ailleurs entendre que de nouveaux développements devraient encore être entrepris.

Recommandation 2

Assurer une inspection pédagogique des opérateurs.



Cette recommandation n'a pas encore été mise en œuvre. L'administration de la Cocof reconnaît qu'une inspection pédagogique des opérateurs linguistiques est justifiée. La mise en œuvre de cette recommandation nécessite néanmoins un mandat du collège de la Cocof. Trois compétences sont notamment concernées : l'accueil des primo-arrivants, la cohésion sociale et l'insertion professionnelle.

Recommandation 3

Rendre compte de la progression des bénéficiaires dans l'apprentissage de la langue.



Cette recommandation n'a pas encore été mise en œuvre. Aucune action n'a été entreprise depuis la publication du rapport. Les données individuelles disponibles dans l'application informatique ne sont pas exploitées de façon à rendre compte, à un niveau agrégé, du niveau de français atteint par les bénéficiaires au terme du parcours, ni de la marge de progression réalisée.

Recommandation 4

Réaliser à intervalles réguliers une analyse axée sur les résultats et impacts.



L'audit effectué par la Cour des comptes fait état des deux études menées par le Centre régional d'appui à la cohésion sociale (Cracs) sur l'impact du parcours d'accueil et publiées, l'une en 2021, pour le volet quantitatif et, l'autre en 2022, pour le volet qualitatif. S'agissant de mener une nouvelle évaluation des résultats et impacts du parcours, l'évaluation de la mise en œuvre de cette recommandation est prématurée. La Cour relève néanmoins que le cadre réglementaire actuel ne permet pas de s'assurer qu'un dispositif de suivi des résultats et impacts de la politique soit mis en place et que des analyses spécifiquement axées sur ces dimensions soient effectivement réalisées à intervalles réguliers.

Recommandation 5

Préciser les orientations stratégiques et élaborer des indicateurs représentatifs des objectifs stratégiques.



En charge du dispositif depuis le 1^{er} janvier 2024, la Cocom estime ne pas avoir suffisamment de recul pour pouvoir déterminer à ce jour des objectifs stratégiques et des indicateurs de performance correspondants. Cette recommandation n'est donc pas encore mise en œuvre. L'administration a néanmoins pour objectif de mener un travail de recherche et de réflexion quant à l'utilité et à la faisabilité de la mise en place d'orientations stratégiques et d'indicateurs représentatifs relatifs au parcours d'accueil.

3.2 Financement

Recommandation 6

Mener un contrôle régulier du maintien des normes concernées, y compris sur place.



La Cour des comptes constate que le service de la cohésion sociale de la Cocof a mis en place de nouvelles procédures en la matière.

Recommandation 7

Établir des procédures écrites pour régir l'organisation des inspections et préciser les points concrets soumis à l'examen.



La Cour des comptes estime que cette recommandation est partiellement rencontrée. Un canevas de rapport mentionnant les points de contrôle prévus réglementairement a été mis en place.

Recommandation 8

Effectuer un suivi régulier des manquements afin d'en garantir la correction et d'en éviter la répétition.

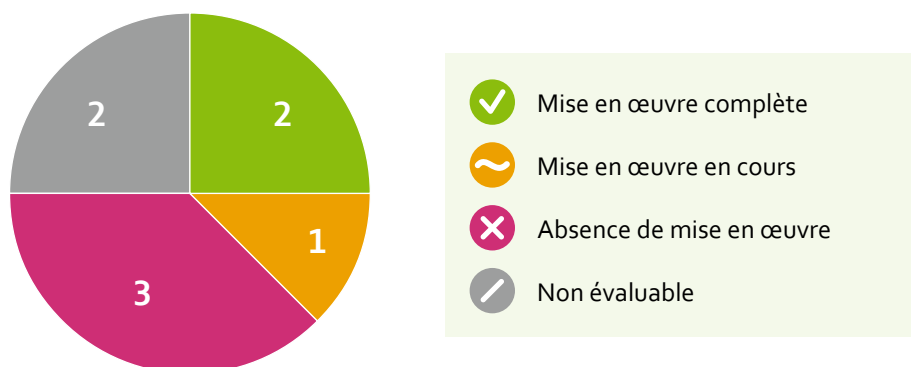


La Cour des comptes constate que le service de la cohésion sociale de la Cocof a mis en place de nouvelles procédures en la matière.

4 Conclusions

Au terme de son suivi au 30 juin 2024, la Cour des comptes estime que, sur ses 8 recommandations de 2022, 2 ont été rencontrées, 1 est en cours de mise en œuvre, 3 n'ont pas été suivies et 2 ne sont pas évaluable.

Figure 1 – Suivi des recommandations de l'audit sur le parcours d'accueil des personnes étrangères organisé par la Commission communautaire française (mise en œuvre et financement) – État des lieux au 30 juin 2024



La Cour des comptes constate que les recommandations visant le financement ont été globalement suivies pour ce qui demeure de la compétence de la Cocof, à savoir la gestion des opérateurs linguistiques. L'inspection pédagogique de ces opérateurs n'est cependant pas encore organisée.

Des améliorations restent par ailleurs attendues tant en matière de planification stratégique que de suivi et d'évaluation de la politique. La progression linguistique des bénéficiaires dans l'apprentissage de la langue reste notamment méconnue à un niveau agrégé. Ces aspects devront être pris en charge par la Cocom dans la mesure où elle est dorénavant chargée de l'organisation du parcours d'accueil.

Ce rapport est disponible uniquement en version électronique,
sur courdescomptes.be.



DÉPÔT LÉGAL

D/2024/1128/64

PHOTO DE COUVERTURE

Shutterstock

ADRESSE

Cour des comptes
Rue de la Régence 2
1000 Bruxelles

TÉL.

+32 2 551 81 11

courdescomptes.be